



L'ÉCHO ROANNAIS

JOURNAL POLITIQUE DE ROANNE ET DE L'ARRONDISSEMENT

Paraît tous les Dimanches.

DÉSIGNÉ POUR L'INSERTION DES ANNONCES LÉGALES.

Paraît tous les Dimanches.

ABONNEMENTS :

Un an, 8 fr.; Six mois, 4 fr.
Un Numéro, 15 centimes.
A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le continuer doivent refuser le journal.

ANNONCES :

Correspondants chargés de les recevoir
A Paris MM. Havas, rue Jean-Jacques-Rousseau, 5
Lafitte-Bullier et C^{ie}, place de la Bourse, 8
A Lyon, chez M. Fournier, rue Confort, 14.
Réclames. 30 c. la ligne.
Répétées 3 fois, 30 c. Répétées 6 fois, 45 c.
Annonces ordinaires. 20 c. la ligne.
Répétées 3 fois, 15 c. Répétées 6 fois, 10 c.

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1870, dans les journaux suivants : Le *Mémorial de la Loire*, le *Journal de Montbrison*, l'*Écho roannais*, le *Journal de Roanne*, le *Courrier de Roanne*.
Partant de Roanne, les lettres sont affranchies à 10 c. pour les communes suivantes : Balbigny, Cherié, Comelle-Vernay, Cordelle, Lentiqny, Nandax, Ouches, Parigny, Pouilly-les-Nonnains, Riorges, St-Cyr-de-Evrières, St-Maurice, Villemonais, Villereis, Vougy.

S'ADRESSER

Pour tout ce qui concerne la rédaction, les abonnements et les annonces,
A MM. Maréchal et Vignat, imprimeurs, place de l'Hôtel-de-Ville.
ON S'ABONNE
A Roanne, chez tous les libraires.
A St-Etienne, chez M. Chevalier, libraire.
A Lyon, chez M. Fournier.
A Paris, chez MM. Havas, Lafitte-Bullier et C^{ie}.

Dernière levée de la boîte au bureau.

7 h. du matin. Distribution en ville et service rural.
11 h. 30 matin. Balbigny, Montbrison, St-Etienne — Lyon, St-Symphorien, Tarare — Vichy — Clermont
Moulins.
3 h. 40 soir. St-Etienne, St-Germain-Laval — Lyon.
6 h. 30 soir. Belmont, Charlieu, Thizy.
7 h. 20 soir. Paris, Clermont, Moulins.
9 h. 20 soir. Lyon, Villefranche, Mâcon.
10 h. soir. Lyon — Tarare, Montagny — St-Etienne, Montbrison, Feurs, Charlieu, Paris, Clermont.

AVIS

Ceux de nos abonnés, dont l'abonnement est expiré, sont priés de nous en faire parvenir le montant sans retard.

Roanne, le 18 Septembre 1870.

Les élections à la Constituante.

Les événements se sont précipités avec une rapidité vertigineuse. Au régime impérial, honneusement tombé, vient de succéder la République, sous le nom de *Gouvernement de la défense nationale*.
Les hommes distingués que le peuple de Paris a portés au pouvoir ont parfaitement compris que l'acclamation populaire de la capitale ne suffisait pas pour fonder un gouvernement, fût-ce même la République, que la France avait le droit d'être consultée et que leur devoir était de convoquer le peuple français dans ses comices à l'effet d'exprimer librement sa volonté. C'est ce que le décret du 8 courant vient de faire en convoquant les collèges électoraux pour le dimanche 16 octobre afin d'être une assemblée constituante.
Le gouvernement nouveau a eu le rare bonheur de naître sans qu'une goutte de sang ait été versée, et si l'on peut faire quelques réserves sur la manière tant soit peu irrégulière de son avènement, il serait déloyal de ne pas reconnaître que les hommes qui le composent, tout en proclamant la forme du gouvernement de leur prédilection, n'en ont pas moins accepté une tâche et une responsabilité immenses en se chargeant de maintenir l'ordre à l'intérieur et de chasser les Prussiens de notre territoire. A ce titre, le gouvernement de la défense nationale peut compter sur l'adhésion et le concours de tous les honnêtes gens.
En présence de l'ennemi il ne doit plus y avoir de partis, il n'y a plus que des Français, et malgré nos grands revers, nous espérons bien que les Prussiens en auront la preuve avant peu.
Donc, plus de divisions intestines, songeons au plus pressé, et suis aux barbares ! Si nous ne pouvons leur résister en bataille rangée, changeons de tactique et faisons leur la guerre de *guérillas*; harcelons-les sans cesse, coupons leurs communications avec la Prusse et empêchons leur ravitaillement, c'est le meilleur moyen d'en avoir raison.
Toutefois, cela ne doit pas nous faire perdre de vue les élections du 16 octobre prochain, et puisque la nation est appelée à faire connaître sa volonté, il faut que, dans une circonstance aussi grave, nul ne s'abstienne de prendre part au scrutin qui doit décider des destinées de la France.
Nos gouvernants actuels se sont élevés avec trop d'indignation contre l'arbitraire en ma-

tière électorale pour que nous ayons à craindre de leur part une pression quelconque sur le suffrage universel ; ils le laisseront certainement s'exprimer avec la plus entière liberté.

Aussi espérons-nous que la future constitution de la France sera une œuvre durable. Mais elle ne peut l'être que si elle garantit l'ordre, si elle assure la stabilité et si elle respecte les principes essentiels de toute société civilisée : la famille, la religion et la propriété.

Malheureusement nous voyons déjà se produire, dans quelques villes, des tentatives socialistes. L'action des fonctionnaires est paralysée, leur autorité est méconnue, des arrestations arbitraires ont été faites et sont maintenues malgré les ordres du gouvernement que l'on ne reconnaît pas ; le drapeau rouge est substitué au drapeau national qui nous a si souvent conduits à la victoire et qui nous y conduira encore.

Tout cela est profondément regrettable et fait plus de mal à la cause républicaine que l'opposition que pourraient lui faire les anciens partis.

Il ne faut pas se le dissimuler, des hommes, heureusement peu nombreux, mais d'une grande audace, veulent se substituer au gouvernement actuel et songent à faire revivre en France cette funeste et lugubre époque de 93. Mais si la France s'honore d'avoir conquis les principes de 89, elle répudie hautement les crimes odieux de 93 et elle le prouvera le 16 octobre prochain en donnant une écrasante majorité aux hommes sincèrement amis du progrès et de la liberté.

Dans cette circonstance, les conservateurs libéraux ont un grand devoir à remplir, ils doivent être des modérateurs et non des opposants ; ils doivent ne songer qu'au salut, au bonheur et à la prospérité de la France. Enfin, ils doivent s'unir et choisir pour candidats les hommes qui ont donné le plus de gages à la cause de l'ordre et de la liberté.

A cet effet, il conviendrait d'organiser un comité départemental chargé d'arrêter la liste des candidats qui seraient présentés au choix des électeurs et d'aviser aux moyens de les faire triompher.

Nous faisons donc un pressant appel à nos concitoyens du département et nous les adjurons de nous aider à organiser ce comité. Il n'y a pas un instant à perdre car le jour des élections est proche, et le temps qui nous reste est à peine suffisant pour s'entendre et pour faire les démarches indispensables.

La Rédaction.

P. S. — Ce matin, le télégraphe nous apporte la nouvelle que les élections auront lieu le 2 octobre. Raison de plus pour hâter l'organisation du Comité.
L. R.

Paris s'est compté mercredi, et les espions prussiens ont pu lui tater le cœur. Trois cent mille baïonnettes se sont dressées frémissantes à droite et à gauche de la longue ligne des boulevards, des Champs-Élysées, du boulevard Haussmann et d'autres grandes voies devenues trop petites pour contenir l'immense faisceau

d'armes qui va arrêter enfin les hordes envahissantes. Trois cent mille poitrines ont poussé le cri de guerre sur le passage du général Trochu, durant sa splendide revue, et les représentants des puissances ont été à même de constater la résolution enthousiaste prise par tous les défenseurs de la capitale de la France, de maintenir jusqu'au bout l'intégrité de notre territoire et de notre honneur si malheureusement compromis.

Le spectacle offert par la revue de la garde nationale sédentaire et la garde nationale mobile a été au dernier point émouvant et grandiose. Le récit qui en sera fait, deviendra l'une des plus belles pages de notre histoire. A mesure que le général Trochu, accompagné par plusieurs généraux, passait devant les rangs, les soldats citoyens mettaient leurs képis sur la pointe des baïonnettes pour saluer le président du Gouvernement de la défense nationale, et au même moment, la main énergiquement tendue, juraient de vaincre ou de mourir.

Pendant trois heures, cette scène éminente s'est prolongée sur toutes les lignes de bataille, ne laissant plus de doute sur le parfait accord de cette immense armée et de son général, de tout préférer à une reddition de la place. Si on l'a dit de la France, on peut le répéter à plus forte raison aujourd'hui de sa capitale : Paris tout entier est debout.

Les Prussiens n'ont plus qu'à venir, ils verront que si des miracles d'ineptie leur ont livré notre armée, les dignes enfants de la nation, reprenant la direction suprême de nos destinées, savent réparer les fautes du passé.

Cette belle et émouvante revue a eu deux autres significations qui doivent être spécialement relevées. A la suite de l'état-major du général Trochu, on voyait, dans une voiture découverte, trois personnages dont un en costume militaire. L'un d'eux était, disait-on, le représentant des États-Unis. La garde nationale et la foule, après avoir crié : *Vive la France ! Vive la République ! Vive Trochu !* redoublait d'énergie pour saluer le représentant de l'Union américaine, en criant : *Vive l'Amérique !*

La revue finie, un grand nombre de bataillons se sont portés sur la place de la Concorde, pour présenter les armes à la statue de Strasbourg et jeter à ses pieds des bouquets et des couronnes d'immortelles. Paris a voulu ainsi affirmer sa volonté non-seulement de lutter jusqu'à la mort contre l'ennemi, mais de cimenter avec la grande République américaine une inaltérable amitié et de proclamer à la face de la Prusse et de tous, que l'Alsace et Strasbourg restent liées à la France, par un dur ciment que rien ne pourra détacher.

Melun, le 10 septembre, 7 heures 25 minutes, soir.

Le préfet de Seine-et-Marne.

Le sous-préfet de Coulommiers m'adresse la dépêche suivante :
« Les Prussiens sont à La Ferté-Gaucher, ont envahi le canton de Rebaix, La Ferté-Gaucher est à quatre lieues d'ici.
Pour copie conforme :
Le ministre de l'intérieur,
GAMBETTA

ments de 1812, les troupes allemandes reconquirent ces possessions, que l'empereur François I^{er}, père de Ferdinand I^{er} fut contraint d'abandonner par les traités de 1815, comme nous l'allons voir. En laissant créer un royaume de Pologne en Russie, avec Varsovie pour capitale, l'Autriche gardait le secret désir de conserver Krakovie, pendant que la Russie, appuyée par la Prusse (toujours rivale de l'autre puissance germanique), voulait incorporer cette ville dans le nouvel État. Comme aucun des trois plaideurs ne put avaler l'ultime, on la rêta. Les trois cours s'entendirent. On créa la *République de Krakovie, libre, indépendante et neutre*. L'Autriche enrageait ; mais elle dut céder à la force des événements.

Les circonstances changèrent plus tard. L'insurrection polonaise de 1847 servit de prétexte à un remaniement de la carte du Nord. La République neutre, étant devenue le siège d'un gouvernement révolutionnaire, on résolut d'anéantir ce foyer de troubles. Le traité de Vienne (6 novembre 1846) entre les trois puissances russe et germaniques annexe et incorpore définitivement Krakovie à l'Autriche. Cette absorption dernière avait été précédée de la révolte énergique de la province contestée, révolte comprimée par des rigueurs qui ont acquis une célébrité historique et qu'on désigne sous le nom de *massacres de Gallicie*. Cet arrangement fut suivi, deux ans après, de la scission du grand-duché de Posen (devenu Prusse) et de son entrée dans la Confédération germanique, par un décret de Frédéric-Guillaume IV, roi de Prusse, le 26 avril 1848. De grandes espérances avaient été conçues, d'après les promesses de ce roi, pour la régénération de la Pologne soumise à l'étranger. Illusion ! La restauration des anciens principes de gouvernement en Prusse fit évanouir toutes ces lueurs, et l'iniquité parut accomplie sans retour.

Une insurrection, plus récente que toutes les autres et dont il n'y a pas lieu de parler ici,

ils sont repartis à deux heures, retournant du côté de Villiers-Saint-Georges et annonçant pour demain un corps de 20,000 hommes. Les troupes annoncées se composeraient de 8 régiments d'infanterie, 5 régiments de cavalerie, 16 batteries d'artillerie et 6 bataillons de chasseurs à pied.

10 septembre 1870.
Les Prussiens sont arrivés hier à Montmirail, où ils se sont emparés de jeunes gens réunis pour la conscription. Ils seront sans doute ce soir ou demain à Coulommiers.
(Communiqué sous toutes réserves.)
Le ministre de l'intérieur,
LÉON GAMBETTA.

Schlestadt, le 10 septembre, 3 h. 25 m. du soir.

M. Peloux, sous-préfet démissionnaire de Schlestadt, à M. le ministre de l'intérieur.

Comme l'annonçait ma dépêche d'hier, l'ennemi paraît s'être concentré sur Strasbourg. Cependant on signale toujours la présence de nombreuses grand'gardes dans les villages depuis la ligne de Benfeld à Rhineau.

Les vedettes arrivent toujours jusqu'aux portes de la ville à portée du canon. On assure que des forces nombreuses sont concentrées à Mittersheim Oliz : communication très difficile avec l'arrondissement. Lignes télégraphiques et poste avec le Haut-Rhin libres jusqu'à présent.

Melun, le 10 septembre, 6 h. 35 m. du soir.

Le général au commandant la division militaire.

(Dépêche reçue du commandant des gardes forestiers, datée de la Ferté-sous-Journe.)
5 à 600 Prussiens sont à Château-Thierry depuis ce matin.

Sains, le 10 septembre.

(Chef de station de Laon. — Renseignements recueillis le 9.)

Le général Thiermeim d'Ame a rendu la citadelle pour sauver la ville. A midi, les Prussiens entraient dans la citadelle, la mobile était mise en liberté à midi et demi. La poudre a sauté avec une partie de la citadelle, l'état-major prussien, quelques centaines d'ennemis et quelques mobiles. Le général a survécu, il a été blessé à la tête. Les Prussiens n'exercent pas de violence en ville ; ils sont très déçus, ils sont convaincus qu'ils trouveront leur tombeau à Paris. Les troupes prussiennes convergent sur Laon ; elles occupent le nord-est de l'arrondissement de Laon. Un camp de 5 à 6,000 hommes est établi à Clermont-les-Fermes.

Beauvais, 12 septembre.

Le préfet de l'Oise au ministre de l'intérieur.

Le sous-préfet de Compiègne télégraphie que les Prussiens avaient campé cette nuit à Carlepont, et que leurs éclaireurs auraient été vus à Tracy-Laval.

Provins, 15 septembre, 5 h. soir.
Le sous-préfet au préfet et au général à Melun.

Les uhlands sont arrivés à midi moins un quart ;

a consommé l'œuvre une seconde fois. La Pologne s'appelle le *pays visulien*. *Polska* n'est plus qu'un mot historique.

Quel que soit le jugement que l'impartialité de l'histoire doit porter sur les divisions intestines de la nation polonaise, sur les débats tumultueux de ses Diètes, sur les droits singuliers de son aristocratie démocratique, particulièrement sur l'exercice dangereux du veto (en polonais *nie pozwolom*, je n'y consente pas), il faut néanmoins reconnaître que ces partages de peuples entre voisins sont des actes odieux, des faits révoltants et même inexplicables. De sang-froid, on ne peut comprendre comment une idée aussi étrange a pu éclore dans un cerveau humain : dépecer une nation ! On ne peut se rendre compte, au point de vue français, comme au point de vue humain, de la filière de choses et de sentiments par lesquels la politique est arrivée au résultat suivant : trois États limitrophes se sont unis pour en écarteler un quatrième, et ce démembrement a eu lieu sans résultat de la révolte de la conscience nationale des vaincus, sans intervention de la justice internationale de l'Europe ! Ce qui semble monstrueux en politique, en diplomatie paraît d'abord difficile à exécuter. A la fin l'impossible odieux s'accomplit plus aisément qu'on ne le pouvait supposer.

Les sept partages de la Pologne sont désormais une vérité acquise à l'histoire des temps modernes.

Les renseignements qui précèdent nous sont fournis par un livre qui nous est tombé sous la main, et dont le titre complet servira grandement à l'éducation de nos lecteurs : *BIENTRÔNÉ DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES ; — POLO-*

(1) Lévesque (*histoire de Russie*) dit que la première pensée de partage polonais est due à Frédéric-Guillaume, roi de Prusse, qui, en 1790, l'avait communiqué à l'empereur germanique Joseph II. D'autres au cours d'attribuent à Catherine II ; mais M. Chiodzo assure que le projet de spoliation commune est coexisté la formation même de la Pologne au milieu des vastes plaines de la Sibirie.

Tours, 12 septembre, 10 h. 40.
Les Prussiens entrent à Nogent-sur-Seine.
— On lit dans l'*Indépendance Belge* :
Il paraîtrait que le retard évident apporté à la marche des Prussiens sur Paris devrait être attribué à la cause que voici :
Nos ennemis n'auraient pu transporter par chemin de fer leurs énormes canons et auraient été obligés de les faire venir par eau sur le canal de la Marne au Rhin. Or, quand ils sont arrivés à la hauteur de Vitry-le-François, nos ingénieurs auraient lâché les écluses que l'on tient toujours en réserve, et le transport de l'artillerie prussienne aurait été complètement désorganisé par cette manœuvre. Il faudrait un temps assez considérable pour réparer le désordre qui en serait résulté.

Tours, 15 septembre, 8 h. 45 soir.

— Une proclamation de M. Crémieux à la France, en date de Tours 13 septembre, dit que l'ennemi marchant sur Paris, le Gouvernement de la défense nationale, préoccupé de sauver la capitale, a chargé M. Crémieux de veiller au gouvernement des départements non envahis, avec l'assistance de chaque ministre.

Conséquemment, M. Crémieux fait appel au patriotisme des populations, pour élever contre l'invasion étrangère un rempart inexpugnable.

Le ministre conclut en invoquant le souvenir de 92, pour refouler hors du sol de notre République l'ennemi à qui un gouvernement odieux et inepte a permis de l'envahir.

Paris, 14 septembre, 4 h. 25 soir.

— Les bois de Meudon et autres environnants ont été brûlés.

London, 15 septembre.

— Lord Granville, après une entrevue avec M. Thiers, a eu une conférence avec lord Bessborough et lord Gladstone.

On assure que M. Thiers restera à Londres jusqu'à samedi.

Les opinions des journaux anglais sur l'attitude de l'Angleterre sont très-diverses.

Dépêche Télégraphique

Paris, 12 septembre 1870.

Intérieur à Préfets, Sous-Préfets et Gouverneur général de l'Algérie.

La résolution prise par le Gouvernement de demeurer à Paris pendant le siège a produit le meilleur effet.

Le général Trochu, président du gouvernement de la défense nationale, passera demain une revue générale des cent soixante bataillons de la garde nationale sédentaire de Paris.

Les forts sont complètement armés. Les exer-

FEUILLETON DE L'ÉCHO ROANNAIS

LES SEPT PARTAGES DE LA POLOGNE

Étude historique

2 PAR A. DE MARTONNE.

VI

1815

Napoléon I^{er}, continuant sa lutte gigantesque contre les puissances du Nord, arriva à Wilno en 1812, afin de soutenir par sa présence la cohésion incomplète des derniers débris du royaume de Pologne. Il organisa trois gouvernements (gouvernements) et en laissa cinq autres marcher au hasard. La Podolie, la Wolnie et l'Ukraine furent ouvertes aux Russes. L'empereur Alexandre se déclara lui-même *roi de Pologne*, et octroya une constitution à ses nouveaux sujets. Alors arrivèrent les désastres célèbres de 1815. Les nouveaux traités de Vienne de cette année sanctionnèrent encore un partage par lequel le duché de Posen retomba sous la domination de la Prusse. L'arrondissement de Tarnopol fut une seconde fois incorporé à la Gallicie, c'est-à-dire à l'Autriche, et le reste du pays réuni à la Russie. Trois conventions séparées : l'une entre la Russie et l'Autriche, l'autre entre la Russie et la Prusse, la dernière entre les trois puissances ensemble (traité additionnel relatif à Krakovie), signées à Vienne les 21 avril et 3 mai, réglèrent les situations respectives des conquérants et voisins. L'empereur Alexandre céda à son frère d'Autriche les districts détachés de la Gallicie orientale en vertu des traités de Vienne de 1809. Les frontières des États limitrophes sont réglées partout dans les bornes fixées par ces derniers accords (1809). Les salines de Wiel-

VII

1846

Après la paix de Vienne (14 octobre 1809), la ville de Krakovie et son territoire avaient été détachés de l'empire d'Autriche et ajoutés au grand-duché de Varsovie. Par suite des évé-

LA SUEUR DU PAUVRE PEUPLE.

Connaissiez-vous cet acte héroïque du vande- villiste Brunswick, que M. Paul de Cassagnac exhume dans le Pays ?

En 1848, il se trouvait dans un club. On y parlait des bourgeois qui s'engraissent de la sueur du peuple.

Brunswick monte à la tribune et prend la parole. « Citoyens, dit-il j'ai voulu goûter à la sueur du peuple. J'ai fait monter mon porteur d'eau; et j'ai, de mes lèvres curieuses, essayé ce qui perlait sur son front. Eh bien, franchement, c'est mauvais »

— Réflexion mélancolique d'une coquette dont le huitième lustre vient de s'allumer : « Que les pièces du pape sont heureuses ! elles ne passent pas !... »

— C'est impossible. Mais je vais vous dire ce que vous pouvez faire : On l'emmène à cheval, qu'elle tienne les rênes, et la cravache; puis, montez derrière elle. Alors, vous êtes sauf; car c'est elle qui vous enlève.

Il fut fait comme il avait dit, et le lendemain l'avoué découvrit que c'était sa propre fille qui avait enlevé son client.

Un monsieur bien mis arrive hier à la halle aux poissons, muni d'une canne et accompagné d'un chien. Apercevant sur un éventaire posé à terre de superbes homards vivants, il s'amuse à faire prendre sa canne à l'un des plus gros de la collection.

— Vous êtes bonne ! appelez plutôt votre homard. Mais voyons, ne vous tracassez pas, je vais courir après !

Et il place la queue de Tom entre les pincées du homard.

— Hein ! dit la marchande, croyez-vous que ça serre ?

— Hô ! crie la marchande, appelez donc votre chien, il emporte mon homard ! appelez-le !

— Vous êtes bonne ! appelez plutôt votre homard. Mais voyons, ne vous tracassez pas, je vais courir après !

la vie pour donner aux chrétiens le temps de s'y préparer.

AVIS GÉNÉRAL M. et Mme NORMAND

Dentistes, rue Sainte-Elisabeth, 83. A ROANNE. Continuent, comme d'habitude, leurs opérations à toute heure, et font tout ce qui concerne l'art du dentiste.

Consultations et opérations gratuites tous les jours aux indigents. 60

HERNIÉS Sans opération, guérison prompte et parfaite, garantie par les faits. En conséquence, plus de bandages. Par M. GAILLARD, médecin de la Faculté de Montpellier, domicilié à Lyon, quai de la Charité, 1. 838 26-13

Table with 5 columns: MERCURIALE, Lapolisse, Roanne, Charlien, Montbrison. Rows include Froment 1er q., id. 2e qual., id. 3e qual., Seigle 1er qual., id. 2e qual., id. 3e qual., Orge, double-décalitre, Avoine, Haricots, Farine 1er q., id. 2e q., id. 3e q., Pain blanc, id. bis, id. de ménage, Foin, Paille, Oeufs, Beurre.

Pour tous les articles non signés: MARION et VIGNAL

PRÉFECTURE DE L'ALLIER DEMANDE EN CONCESSION d'une

MINE DE CUIVRE sur le territoire COMMUNE DE LAPRUGNE

Par une pétition présentée en date du 22 mai 1870 et complétée par une pétition supplémentaire en date du 2 juillet suivant, Messieurs François Nély, propriétaire, domicilié en la commune de Laprugne, canton du Mayet-de-Montagne (Allier), et Claude Servajean, propriétaire et négociant, demeurant à Ambierle (Loire), sollicitent la concession d'une mine de cuivre sur le territoire de Laprugne, arrondissement de Lapolisse.

Cette concession aurait mêmes limites que la commune de Laprugne et comprendrait une étendue superficielle de 40 kilomètres carrés, 21 hectares 82 ares. Pour satisfaire aux dispositions des articles 6 et 42 de la loi du 21 avril 1810, les pétitionnaires offrent aux propriétaires des terrains compris dans la concession demandée une indemnité annuelle de dix centimes par hectare, indépendamment de l'indemnité qui pourra leur être due pour dégâts ou occupation de terrains, laquelle sera réglée conformément aux articles 43 et 44 de la même loi.

Les pétitionnaires en outre à payer les redevances fixes et proportionnelles dues à l'Etat, et à se soumettre au mode d'exploitation déterminé par l'administration.

A la demande sont annexés : 1° Un plan régulier en triple expédition et sur une échelle de 10 millimètres par 100 mètres de la concession sollicitée ; 2° des extraits du rôle des impositions constatant les cotes des demandeurs.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée du présent avis.

Les demandes en concurrence et les oppositions seront admises devant le Préfet, jusqu'au dernier jour du quatrième mois, à compter de la date de l'affiche. Elles seront notifiées par acte extra-judiciaire à la Préfecture, ou elles seront enregistrées sur le registre spécial des mines, qui sera ouverte à tous ceux qui en demanderont communication. Elles seront notifiées aux parties intéressées.

Jusqu'à l'émission du décret impérial qui statuera définitivement sur la présente demande en concession, toute demande en concurrence et opposition sera admissible devant le Ministre des travaux publics ou le secrétaire général du conseil d'Etat. Dans ce dernier cas, elle aura lieu par une requête signée et présentée par un avocat au conseil. Dans tous les cas, elle sera notifiée aux parties intéressées.

Conformément à l'article 23 de la loi précitée, le présent avis sera affiché pendant quatre mois à Laprugne, Lapolisse et Moulins (Allier), ainsi qu'à Ambierle (Loire), lieu de domicile de l'un des demandeurs ; il sera inséré dans un journal de l'Allier et un journal de la Loire.

Conformément à l'article 24, il sera publié devant la porte de la maison commune et de l'église, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, et au moins une fois par mois, pendant la durée des affiches.

A l'expiration du délai de quatre mois, les maires des communes ci-dessus désignées adresseront à la Préfecture, par l'intermédiaire du Sous-Préfet, les certificats constatant que ces oppositions d'affiches et publications ont eu lieu.

Fait et proposé à Clermont-Ferrand, le 22 juillet 1870.

L'Ingénieur en chef de l'arrondissement minéralogique de Clermont-Ferrand, Signé : G. PIGEON.

Le Préfet du département de l'Allier, Vu la demande de MM. François Nély et Claude Servajean, aux fins d'obtenir la concession d'une mine de cuivre ; Vu les pièces produites à l'appui de cette demande ; Vu la loi du 21 août 1810, le décret du 18 novembre suivant, les instructions ministérielles des 3 août 1810, 31 octobre 1837 et 10 décembre 1863.

ARRÊTE : Art. 1er. — Le présent avis sera affiché pendant quatre mois dans les communes de Laprugne, Lapolisse et Moulins ; il sera inséré à la même époque dans le journal le Messager de l'Allier qui se publie à Moulins.

Il sera en outre adressé au Préfet de la Loire qui est prié de le faire également afficher dans le même délai dans la commune d'Ambierle où est situé le domicile de l'un des pétitionnaires et de le faire insérer dans l'un des journaux de la Loire.

Enfin il sera publié par les soins des

maires, une fois par mois pendant la durée des affiches, dans les communes ci-dessus désignées.

Art. 2. — A l'expiration de ce délai de quatre mois, les maires adresseront à la Préfecture, par l'intermédiaire du sous-préfet, les certificats constatant l'opposition et la publication, comme il est prescrit ci-dessus, de l'affiche concernant la demande de MM. François Nély et Claude Servajean.

Moulins, le 20 août 1870. Le Préfet de l'Allier. Bon SERVATIUS.

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET AFFICHES. Le Maire de la commune d'opposition, certifie avoir fait afficher le présent avis pendant quatre mois consécutifs, du au et l'avoir fait publier tant à la porte principale de la Mairie qu'à celle de l'église à l'issue de l'office les quatre dimanches et déclare qu'il lui est parvenu le 1870. 941

Vente au rabais. Engrais de première qualité à 15 francs les 100 kilos au lieu de 20. S'adresser au liquidateur de la Sabotrie-Stéphanoise à Saint-Etienne. En l'étude de M. BUET, notaire rue de Foy, 6. 844

A VENDRE UN Fonds de Chaudronnerie Bien achalandé Situé au Coteau de Roanne S'adresser à M. ROBERT LÉONARD, propriétaire dudit fonds, maison Vicairie, au Coteau. 932

MM. RAVELLI FRÈRES Ont l'honneur d'informer leur nombreuse clientèle que, tout en continuant plus que jamais leur profession d'entrepreneurs de plâtrerie et de peintures, ils ont joint et ouvert à Roanne, rue Impériale, n° 36, et rue des Minimes, n° 29, un important magasin de peintures et drogueries au détail ; et tiennent à l'instar des grandes villes une grande spécialité de couleurs broyées et toutes préparées, faites et broyées dans les ateliers contigus au magasin et visibles à tout œil connaisseur, depuis les couleurs les plus ordinaires jusqu'aux couleurs extra-fines, garanties siccatives en 10 heures.

En outre ils ont une spécialité pour tous articles de brosse de peintre, pour les vernis des peintres en voitures, et tiennent un dépôt de rosaces, motifs en carton-pierre, bronzes de toutes nuances, articles de la maison Montilol, pour les articles de la plâtrerie et accessoires de moulures.

Des carreaux MARQUET frères et VICAT, imitant le mosaïque. Par la même occasion on trouvera chez M. veuve RAVELLI comme par le passé, une grande nouveauté et un grand assortiment de papiers peints et baguettes prussiennes dorées. 715

Les sieurs BOURRIENNE et EPINAT Marchands-tailleurs, rue Sully portent à la connaissance de MM. les gardes nationaux qu'ils traiteront à des prix très-modérés tout ce qui concerne leur uniforme, soit pour le corps d'officiers ou gardes nationaux.

Le sieur Epinat ayant travaillé tout le temps de son service pour le corps d'officiers, a acquis des connaissances qui le rendent capable de faire des uniformes ne laissant rien à désirer. 928

POUR ÉVITER LES CONTREFAÇONS DU CHOCOLAT-MENIER IL EST INDISPENSABLE D'EXIGER LES MARQUES DE FABRIQUE avec le véritable nom 42-1 908

Etude de M. MARCHAND, avoué à Roanne. SÉPARATION DE BIENS. Suivant jugement par défaut rendu par le Tribunal civil séant à Roanne, le trente-un août mil huit cent soixante-dix, enregistré, Madame Françoise Lavenir épouse de M. Auguste-Aimé Moncorger, propriétaire avec lequel elle demeure à Cuinzier, a été déclarée séparée, quant aux biens, d'avec son mari.

M. MARCHAND, avoué à Roanne, a occupé pour la dame Moncorger dans l'instance. Pour extrait conforme : 940. Pour extrait conforme : signé, MARCHAND.

A VENDRE Avoines, Foin et Pailles S'adresser à M. GRIVOLAT, magasin Limousin, à Roanne. 861

CHANGEMENT DE DOMICILE Le docteur PLASSARD prévient ses clients qu'il demeure au premier de la maison Vadon, ancien logement de M. Dumont, notaire, à l'angle de la rue du Collège et de la rue de Cadore. 933

PAILLE A VENDRE S'adresser hôtel St-Louis, à Roanne.

GRAND ASSORTIMENT DE PLUSIEURS MODÈLES DE MACHINES A COUDRE Françaises et Américaines

Systèmes HURTU et HAUTIN, CALLEBAUT, BERTHIER, MOLLIERE, MAYER, ELIAS HOWE, A. B. HOWE, BARRÈRE et CAUSSADE, WHEELER, WILSON (silencieuse), E. BRION, M. MEVRIE

Pour Tailleurs, Tailleurs, Lingères, Chapeliers, à poser les vieux élastiques, Cordonniers, Tapissiers, Fabricants de brides à sabots MACHINES POUR FAMILLES DANS TOUS LES PRIX

Piqueuses à canon perfectionnées pour bottines, cousant dans les deux sens. Cette machine, très-avancée, peut être employée par les Tailleurs et Tailleuses. Nouvelle machine américaine à tricoter les bas, pouvant en faire douze paires par jour. — Brodeuses perfectionnées. — Un traité que je viens de faire avec deux des principaux constructeurs à Paris, me permet de livrer à des prix très-modérés d'excellentes machines. — Je peux livrer d'excellentes machines renforcées pour Tailleurs au prix de 280 francs, avec garantie de cinq ans. — A quelque prix que l'on puisse vous offrir des machines à coudre, mon traité me permet de les céder à meilleur marché

GRANDES FACILITÉS POUR LES PAYEMENTS En vendant les machines, le sieur T. MARTIN se charge de former les ouvrières à les faire fonctionner parfaitement. — Il se charge aussi de tous entretiens et réparations des machines. Atelier et Dépôt chez M. T. MARTIN, quai de l'Isle, n° 5, maison MAHAUT, et rue Sainte-Elisabeth, n° 79, à Roanne.

Diverses Machines d'agriculture, diverses Machines à battre le blé, pour Manège et Locomobile, Faucheuses, Faneuses, Moissonneuses, nouveau Moulin à fariner, pour les campagnes, etc. 15

LA DÉCENTRALISATION

JOURNAL QUOTIDIEN DE LYON Bureaux : rue Impériale, 43, à Lyon

PRIX DE L'ABONNEMENT : Pour LYON : Un an, 44 fr. ; — Six mois, 22 fr. ; — Trois mois, 12 fr. Pour le RHONE : Un an, 48 fr. ; — Six mois, 24 fr. ; — Trois mois, 13 fr. Hors le DÉPARTEMENT : Un an, 52 fr. ; — Six mois, 27 fr. ; — Trois mois, 15 fr. Pour l'Étranger, les frais de poste en plus. 16

BITUME

E. GENOT, entrepreneur de Bitume de toutes sortes Magasin à Roanne, rue de l'Asile

Trottoirs, cours, caves, greniers à blé et autres, granges, etc., réservoirs bitumés. Se charge d'enduits verticaux destinés à écarter l'humidité des murs. — Les vieux bitumes sont reposés à 50 pour cent au-dessous du prix du neuf et garantis aussi bons.

A VENDRE UN CALORIFÈRE A courant d'air chaud, à flamme renversée, avec les tuyaux de conduit de chaleur. S'adresser à E. GENOT, rue de l'Asile. 417

L'URBAINE

AGENCE DE ROANNE AGENT-GÉNÉRAL M. PÉLISSIER

Compagnie Anonyme d'Assurances à Primes fixes CONTRE L'INCENDIE & SUR LA VIE

Assurances contre l'Incendie, la Foudre, l'Explosion du gaz et des appareils à vapeur. Valeurs assurées par la Compagnie : QUATRE MILLIARDS, CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLIONS, DEUX CENT DEUX MILLE, HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE FRANCS.

Garanties offertes aux Assurés (fonds social, réserve et primes à recevoir), plus de TRENTE ET UN MILLIONS. (Extrait du Journal Officiel).

Assurances sur la Vie, Achats de Nues-propriétés et d'Usufruits, Rentes viagères, Assurances en cas de Décès et Assurances mixtes. CAPITAL SOCIAL (l'un des deux plus forts des Compagnies françaises) DOUZE MILLIONS (réserves non comprises).

Envoi franco de livrets-prospectus à toute personne qui en fera la demande A M. PÉLISSIER, agent général à Roanne.

CONSOMMÉ SPONT B^e s. g. d. g. POTAGE GRAS TOUT PRÉPARÉ remplaçant le pot-au-feu. TAPIOCA SPONT garanti pur Sigil. MÉDAILLES A TOUTES LES EXPOSITIONS. (Exiger la signature.) Usine à vapeur, 7, rue Pavée, au Marais. Chez les principaux épiciers et marchands de comestibles. 36-35 459

ON TROUVERA A L'IMPRIMERIE MARION ET VIGNAL

Certificat modèle n° 5 — pour Soutien de Famille. Certificat modèle B — pour fils d'une femme actuellement veuve. Certificat modèle A — pour aîné d'orphelins de père et de mère. Certificat modèle n° 2 — comme ayant un frère sous les drapeaux à tout autre titre que pour remplacement. Certificat modèle n° 9 — pour fils d'un père entré dans sa soixante-dixième année. Certificat de bonne vie et mœurs — pour les remplaçants. Certificat modèle Q n° 3 — pour frère d'un militaire mort en activité de service.

ATLAS DE LA DÉFENSE NATIONALE

Sous ce titre : Atlas de la défense nationale, cartes des départements envahis ou menacés par l'ennemi, la librairie HACHETTE publie un recueil indispensable à tous ceux qui veulent suivre les péripéties de la lutte suprême engagée pour le salut de la patrie. Ces cartes de la Seine, Seine-et-Oise, Oise, Seine-et-Marne, Aisne, Ardennes, Marne, Aube, Haute-Marne, Meuse, Moselle, Meurthe, Vosges, Haute-Saône, Doubs, Bas-Rhin, Haut-Rhin, sont exécutées de la façon la plus complète, tant d'après les cartes de l'état-major que d'après des documents locaux vérifiés sur place, par M. JOANNE et par ses collaborateurs, et qui ont été soumis à la révision des hommes spéciaux de chaque département. Elle sont donc d'une exactitude absolue. Elle contiennent toutes les indications typographiques les plus minutieuses : fleuves, rivières, grandes routes, chemins de communications, chemins de fer, relief du terrain, bois, étangs, canaux, et la nomenclature la plus étendue des villes fortifiées, des chefs-lieux d'arrondissement, de canton et même les communes importantes. La large échelle sur laquelle elles sont établies permet de suivre pas à pas la marche des armées, de se rendre un compte exact des opérations stratégiques et de comprendre tous les détails de cette campagne héroïque qui amène le triomphe de nos armes et la délivrance de notre sol.

La carte du département de la Seine notamment est assez étendue pour permettre d'apprécier la position de tous les forts qui défendent la capitale et le croisement de leurs feux.

PRIX Dans les bureaux de L'ECHO ROANNAIS : 5 fr.

DIRECTION-INSPECTION DE ROANNE Comprenant : La Loire, Haute-Loire, Saône-et-Loire, Puy-de-Dôme, Allier et Cantal. Directeur-Inspecteur : A. LACHAUME, ancien inspecteur d'assurances, 4 Quai de l'Île à Roanne

LA GAULOISE (LIMITED) Compagnie internationale d'assurances à primes fixes Capital Social SIX MILLIONS de Francs

SIÈGE SOCIAL : à PARIS, rue du Cardinal-Fesch, 29; Conseil d'Administration : Président : M. le vicomte ALEXIS DE GABRIAC (C. *), ex-ministre plénipotentiaire, à Paris.

MM. BARILLET, propriétaire, ancien juge au Tribunal de Commerce de la Seine, à Paris. BEYNE, entrepreneur de travaux publics, à Paris. BERTHIER EMILE, directeur du Comptoir des Fonds publics au Havre. CHALLIS (Thomas-M.), banquier, à Londres. CHÉRONNET (Adolphe), propriétaire, à Paris. CUCHOTE, ancien inspecteur général d'assurances, à Paris. DESCHETS, notaire honoraire, ancien maire de Montfort-d'Amaury. FRANCHOMME, manufacturier, à l'Île. A. DILLON, esquire, juge de paix à Londres. HAREL, propriétaire, à Paris.

MM. HUBERT DE SAINTE-CROIX, banquier, administrateur de la Compagnie spéciale de Réassurance maritimes, à Paris. HUMBERT, propriétaire et manufacturier à Lille. JOUHELLE, entrepreneur de travaux publics, à Paris. LABRIÈRE, de la maison Blanc-Larivière et C^o, banquier, à Paris. MIMÉREL (baron) *, industriel et propriétaire à Roubaix. WALFORD, esquire, F. S. S., avocat, administrateur de la Compagnie la Rénouance et de la Compagnie des Accidents, à Londres.

Conseil judiciaire : M. NOGENT-SAINT-LAURENS (C. *), avocat, député au Corps législatif. Administrateur-Directeur : E. CUCHOTE, ancien inspecteur d'assurances. ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE

De toute Propriété mobilière et immobilière, Marchandises, Récoltes, Bestiaux ; Des Risques locatifs et de voisinage ; Du Recours des locataires contre le propriétaire. Assurances des Bois et Forêts sur pied. Assurances des Créances hypothécaires, suivant un nouveau mode. Assurances contre l'explosion de la foudre, du gaz et des appareils à vapeur (lors même qu'il n'y aurait pas incendie).

Immédiatement après l'incendie, les dommages en résultant sont réglés de gré à gré, ou évalués en suite d'expertise contradictoire. La somme à laquelle le dommage est fixé est payée comptant.